



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

2009/01/21

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Travail sécuritaire NB
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Travail sécuritaire NB offre des conseils pour survivre au froid

Saint John, NB : Étant donné que les températures chutent actuellement à un niveau bien inférieur à la moyenne mensuelle partout dans la province, Travail sécuritaire NB rappelle aux employeurs et aux travailleurs qu'il existe des risques importants associés au travail à l'extérieur. Conformément au *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, les employeurs doivent assurer que leurs employés portent les vêtements appropriés et sont convenablement surveillés lorsqu'ils travaillent dans des conditions extrêmes de froid.

« Un grand nombre de travailleurs qui doivent affronter les intempéries, par exemple les travailleurs de la construction; les facteurs; les policiers et pompiers; et les préposés à l'entretien et aux loisirs sont exposés au risque de blessures comme les engelures, le pied des tranchées, les gelures, l'hypothermie et même la mort », a expliqué le vice-président aux Services de travail sécuritaire, Dave Greason. « Il ne faut pas oublier que les travailleurs atteints d'une condition médicale (maladie cardio-vasculaire, diabète, hypertension) ainsi que ceux qui prennent certains médicaments font face à un risque plus élevé. De plus, certains travailleurs qui travaillent à l'intérieur, tels des employés d'entrepôts frigorifiques, sont aussi à risque. Cependant, en adoptant des comportements sécuritaires, et en offrant et utilisant l'équipement de sécurité et les vêtements qui conviennent, on peut prévenir ces blessures » a-t-il ajouté.

Le port de vêtements appropriés constitue le premier moyen de défense afin de lutter contre le froid. Travail sécuritaire NB recommande que les travailleurs portent au moins trois couches de vêtements. La première devrait être serrée et fabriquée d'un matériau qui permet à l'humidité de s'éloigner de la peau, comme la soie ou le polypropylène. La deuxième devrait être ample et fabriquée d'un matériau chaud, comme la laine ou le duvet. La troisième devrait être à l'épreuve du vent et imperméable (par exemple, nylon ou *Gore-Tex*).

« Compte tenu du fait que le corps peut perdre une partie importante de sa chaleur par la tête, un chapeau en tricot ou un revêtement sous un casque protecteur est essentiel. Puisque les mitaines retiennent mieux la chaleur, il faudrait les porter pour des travaux dans des températures inférieures à -17 °C », a précisé M. Greason. « Pour effectuer des travaux qui n'exigent pas une fine dextérité manuelle, on peut porter des gants dans des températures de moins de 4 °C pour des travaux légers, et de moins de -7 °C pour des travaux modérés. Les chaussures devraient être isolées, antidérapantes et imperméables. »

Il faut également adopter des comportements sécuritaires par temps froid. Les employeurs devraient planifier les travaux pendant les heures les plus chaudes de la journée, surveiller la température de près et assurer que les employés travaillent à un rythme confortable; prennent des pauses fréquemment dans un abri chaud et sec; et consomment des boissons chaudes et sucrées (genre boissons pour athlètes) afin de prévenir la déshydratation. Il faut éviter les boissons caféinées.

« En reconnaissant les signes d'une gelure ou de l'hypothermie, on peut prévenir une amputation ou la mort. Voilà pourquoi Travail sécuritaire NB encourage l'usage du système de copain », a affirmé M. Greason. Les signes indicateurs comprennent les frissons incontrôlables, les troubles de l'élocution, les mouvements maladroits, la fatigue et un comportement confus. Si vous remarquez ces signes, demandez de l'aide immédiatement. Si vous ne pouvez pas obtenir de l'aide aussitôt pour le travailleur, enlevez tous ses vêtements mouillés et séchez-le. Réchauffez-le graduellement en l'enveloppant dans des couvertures, ou vous pouvez lui mettre des vêtements secs et l'amener à un endroit plus chaud.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des travaux effectués dans le froid, ou pour demander un exemplaire de l'alerte au risque de Travail sécuritaire NB intitulé « Survivre au froid », veuillez composer le 1 800 222-9775 ou visiter son site Web à l'adresse www.travailsecuritairenb.ca. L'article 22 et le paragraphe 23(2) du *Règlement général 91-191* énoncent les exigences du stress dû au froid.

Au sujet de Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.